

Salles de shoot contrôlées : FEU VERT DE LA RÉGION !

▶▶ Le parlement s'accorde sur une résolution pour soutenir leur création dans les grandes villes...

▶ La toxicomanie et les grandes villes, c'est une longue et triste histoire d'amour. Pas étonnant dès lors que depuis plusieurs années déjà, les mandataires à la tête des grandes villes se positionnent sur cette problématique de toxicomanie de rue.

Figure de proue du mouvement, Willy Demeyer, bourgmestre de Liège, ne déposait-il pas dès 2013 (comme sénateur) deux propositions de lois visant à la reconnaissance légale des lieux d'usage supervisés pour usagers de drogues? Propositions réitérées à la Chambre en 2014, mais jamais adoptées.

Aujourd'hui, le mandataire socialiste doit avoir le sourire puisque le parlement wallon s'est accordé ce mercredi sur une résolution visant à la mise en place de projets pilotes de Maisons d'accueil socio-santitaire pour usagers de drogues (Mass) et ce, dans les grandes villes wallonnes. Résumons donc la teneur de

cette résolution : la Région wallonne s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires à la création de salles de consommation à moindre risque (SCMR) dans les grandes villes, telles que Liège et Charleroi, voire dans d'autres grandes villes touchées par le phénomène de la toxicomanie. N'en déplaise au gouvernement fédéral.

C'est le député CDH Benoît Drèze, soutenu dans sa démarche par la libérale Christine Defraigne et le socialiste Alain Onkelinx, qui a déposé cette proposition. Des Liégeois... On se souviendra d'ailleurs que c'est la Ville de Liège qui avait mené le projet Tadam (traitement assisté par héroïne) entre 2011 et 2013, sous la houlette du bourgmestre. Le projet de salle de consommation dont nous parlons est toutefois sensiblement différent puisqu'il ne s'agit pas de permettre au pouvoir public de fournir l'héroïne contrôlée.

EN PRATIQUE, LES USAGERS de ces salles pourraient donc disposer de lieux mais en y consommant leur produit. Le matériel

d'injection leur serait fourni, tout comme les cabines d'inhalation. Et de limiter dès lors grandement les risques liés à la toxicomanie de rue, selon les experts unanimes sur ce point (lire ci-dessous). Sans parler des nuisances urbaines, réduites elles aussi.

La Région en soutien donc... malgré cette loi de février 1921 qui interdit stricto sensu l'aide à la consommation par la mise à disposition de locaux. Une loi derrière laquelle se retranche aujourd'hui l'autorité fédérale.

DANS DE NOMBREUX PAYS cependant, des lois identiques existent, mais ce ne sont pas moins de 90 salles de consommation à moindre risque, officielles, qui sont ouvertes en Europe et ce, dans 64 villes (huit pays); que ce soit en France, en Suisse, en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Danemark, en Norvège ou en Espagne, aucune des 64 villes n'a fait marche arrière.

Le contournement est envisageable... Le procureur du Roi de Liège lui-même ne dit pas le contraire (lire ci-dessous).

Marc Bechet

95

140.000 seringues échangées à Liège en 2015 pour 550 usagers différents (dont 15 % en rue), avec 95 % de taux de récupération.

“ RÉACTION — RÉACTION ”

Benoît Drèze
(CDH)
DÉPUTÉ WALLON,
DÉPOSITAIRE
DE LA RÉOLUTION

“Convaincu du modèle”

“Pour être précurseur, il faut prendre des risques. Et je suis convaincu du modèle suisse en la matière. Je m’occupe de personnes qui cherchent un emploi et la drogue a toujours été quelque chose d’ingérable. Quand Willy Demeyer a initié le projet Tadam, j’ai demandé à être administrateur.”

M. B.

Alda Greoli
(CDH)
MINISTRE
WALLONNE
DE LA SANTÉ ET DE
L’ACTION SOCIALE

“Une réponse concrète”

“Je soutiens les initiatives en réduction des risques qui ont fait la preuve de leur efficacité. Je ne considère pas que la salle est LA réponse à toutes les questions mais dans la panoplie elle vient apporter une réponse concrète et efficace.”

M. B.

LE PROCUREUR DU ROI NE S’Y OPPOSERA PAS

▣ Le procureur du Roi de Liège reconnaît même dans ce projet un cadre “légitime”

► C’est le nœud du problème et, à la Région comme à Liège, on en est particulièrement conscient : la loi du 24 février 1921 concernant “*le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes*”... n’autorise pas l’aide à la consommation par la mise à disposition de locaux. Logique.

La solution pour contourner cette réalité de fait serait simple : une modification de la loi. Ce qui ne semble toutefois pas être dans l’intention du Fédéral... que faire dès lors ?

Willy Demeyer l’évoquait ce lundi encore : les autorités judiciaires ne s’opposent pas à l’ouverture d’une salle à Liège et

sont convaincues de son intérêt.

Contacté par nos soins, Philippe Dulieu, procureur du Roi de Liège, confirme bien son intérêt... et précise qu’il ne compte pas intervenir de manière contraignante dans ce dossier. “*L’initiative dont nous parlons est d’ordre politique et s’il existe cet obstacle de la loi de 1921, je pense que l’esprit est différent ici. Nous parlons d’un objectif socio-sanitaire.*”

Ne pas respecter la loi... ou la contourner ? Plutôt reconnaître une certaine opportunité et un cadre légitime, doit-on comprendre. Le procureur du Roi de Liège fait ici le parallèle avec la prostitution contrôlée et l’ouverture de cet Eros Center à Seraing. “*C’est la même chose, on re-*

connait le cadre légitime de cette initiative. Il n’apparaît donc pas opportun d’ouvrir une information pénale à charge de l’autorité.”

QUID CEPENDANT SI le ministre de la Justice intervenait ? Puisqu’il a autorité sur le ministère public, il peut donner à ce dernier l’ordre d’engager certaines poursuites... “*C’est le droit d’imjonction positive, confirme Philippe Dulieu, mais nous n’en sommes clairement pas là. Personnellement, cela ne m’est jamais arrivé dans ma carrière...*”

Mais de préciser bien sûr que l’autorité judiciaire pourrait, le cas échéant, intervenir : “*Si une situation le nécessite, s’il y a une overdose dans une salle par exemple, il y aurait enquête, il faudrait faire la lumière.*”

M. B.

Moins d'overdoses et impact POSITIF SUR L'ESPACE PUBLIC

▣ De nombreux experts s'accordent sur les effets positifs des salles de consommation

▶ À Liège, la police estime que le nombre d'héroïnomanes consommant deux à quatre fois par jour (dont 15 % en rue) est de 2.000. Par ailleurs, 1.200 patients liégeois sont en traitement de substitution..

À l'heure actuelle, dans de nombreux pays (dont la Belgique), la politique en matière de drogue repose sur quatre piliers fondamentaux : la répression, la prévention, le traitement et la réduction des risques. Dans ce dernier volet, qui vise à minimiser les effets négatifs de la consommation sur les usagers (et sur la société), différentes mesures existent, dont l'échange de matériel stérile et l'offre de lieux d'accueil et d'espaces de consommation.

La question qui se pose est bien sûr : quels sont les effets de ces mesures ? D'après les observations réalisées dans les 90 salles de consommation à moindre risque (SCMR)

officielles d'Europe et d'après l'étude DrugRoom de Belspo (Politique scientifique fédérale), ces SCMR ont "des effets positifs tant pour les utilisateurs de drogues par injection que pour la population générale". On parle de réduction des accidents par overdose notamment et, sur le plan social, d'amélioration de l'ordre public en réduisant notamment la présence de déchets liés à l'injection.

L'ACADÉMIE ROYALE de médecine de Belgique ne disait pas autre chose, dans un avis rendu en janvier 2016, en soulignant ces quatre effets positifs cités par Eurotox notamment : "amélioration de l'état de santé des usagers de drogue, diminution du nombre d'overdoses fatales, accès à d'autres types d'aides comme aux soins et impact positif sur l'espace public"... sans pour autant augmenter l'usage de drogues.

M. B.